

Séance du 18 octobre 2017



L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE DIX HUIT OCTOBRE, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, D.DESFORGES, Y.GALLAY, G.GAGNE, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, I.VERRAT COTTE, D.BIDAULT, A.GENIN, J. PARDON, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, A.GOMES, G.BRULLAND

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : J.CORMORECHE à C.TRASSARD, M. CROUZAT à A.TESSIAUT, S.PERNET à G.LICHTLE, P.BERTHAUD à L. BORDELIER, S.VERPAULT à A.IAVOVELLI, P.CHARRONDIERE à M.RAYMOND

ABSENT(S) : I.DE CARVALHO, M. CACHAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Informations préalables

Le maire apporte des réponses aux questions soulevées lors du précédent conseil municipal

Bilan Sécurité : Le Commandant Lebreton, chef d'escadron à la gendarmerie de Trévoux est invité à exposer un bilan des infractions commises sur Trévoux : il fait remarquer une baisse des atteintes aux biens (cambriolages/ véhicules) par rapport à 2016. Il fait remarquer que les caméras de vidéoprotection (installées en 2015) sont considérées comme une aide à l'enquête a posteriori. Elles ont permis une augmentation de +40 % de résolution des affaires au niveau national et sont un complément au dispositif « participation citoyenne ».

En 2017, il évoque beaucoup de faits de véhicules non déclarés en gendarmerie. Il invite les personnes à déposer plainte

Il informe également que la gendarmerie a procédé à 60 réquisitions des images des caméras de surveillance de Trévoux depuis 2015.

Maintenance Eclairage public : le maire expose que le contrat avec le SIEA stipule que la commune paie 17€ par point lumineux + les consommations d'électricité

La commune possède 1160 points lumineux

Le temps de dépannage est divisé en 3 catégories :

- Catégorie 1 : Urgence/danger : intervention sous 4h
- Catégorie 2 : Une rue complète éteinte : Intervention sous 24h
- Catégorie 3 : Un point lumineux éteint : 15 jours

Depuis le transfert de la gestion de l'éclairage public (1^{er} janvier 2016) il y a eu 130 demandes de dépannage dont 61 en 2016.

En 2016 il y a eu :

- 40 interventions réalisées en catégorie 3 (sous 15 jours)
- 19 Interventions réalisées en catégorie 2 (sous 24h)
- 2 Interventions réalisées en catégorie 1 (sous 4h)

Or la moyenne globale du délai d'intervention (toutes pannes confondues) est de 4,01 jours ce qui n'est pas excessif. Les Interventions de 2^{ème} catégorie sont bien réalisées dans les délais tout comme celles de 4h et on observe que les interventions de 3^{ème} catégorie sont réalisées sous 3-6 jours et rarement au-delà de 10 jours.

Le maire informe de la réouverture de la Passerelle aux piétons.

Décisions prises dans le cadre des délégations

- Signature d'une convention entre la commune et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) portant sur la mise en œuvre de mesures d'accompagnement du grand public aux économies d'énergie dans l'habitat (mise à disposition d'un thermo'kit en relais sur le territoire).
- Convention Dalkia-mairie : Mesure et élimination des trichloramines à la piscine G. Mercier : Information faite au CM du 13.09.2017 / avenant n°1

En date du 20 juillet 2017, une convention de partenariat pour l'expérimentation de mesures et d'élimination de trichloramines et le comptage des baigneurs, une convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles la ville de Trévoux permet à DALKIA d'accéder à la piscine pour y installer les Innovations ; a été signée.

Il est rappelé que les Innovations concernent notamment :

- Un système de mesure des trichloramines dans l'air ;
- Un automatisme de régulation de la CTA Bassin en fonction des trichloramines ;
- Un mécanisme de strippage des chloramines dans le bac tampon du bassin ;
- Un équipement de photocatalyse des chloramines évacuées par l'extraction d'air de la piscine
- Un système de comptage des baigneurs dans le bassin.

L'avenant n°1 précise que

« *La Convention reste en vigueur pour les besoins des Essais décrits en annexe 2, soit jusqu'au 30 septembre 2018.*

La Convention pourra être prorogée deux (2) mois avant son terme d'un commun accord entre les Parties formalisé par voie d'avenant écrit.

- Transfert de la gestion des PACS aux communes : En date du 28 septembre 2017, la commune et le Tribunal d'Instance de Trévoux ont signé une convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des PACS au 1^{er} novembre à la commune. (conformément à la loi n°2016/1547 du 18/11/2016 de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle).

Approbation du PV de la séance du 13 septembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1- CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LE REAMENAGEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME CCDSV-MAIRIE : AVENANT N°1

M. Raymond s'absente de la salle du conseil

Le maire expose que par délibération du 14 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé le maire de la commune à signer, avec le Président de la CCDSV, une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme dans l'hôtel Pierre et Anne de Bourbon. L'article 4, alinéa 5 de la convention précise que « (...) le mobilier de l'accueil de l'Office du tourisme, actuellement très vétuste sera remplacé par un mobilier adapté au projet et adapté aux personnes en situation de handicap. (...) Dès lors que le coût du mobilier sera connu, la participation financière de la communauté devra faire l'objet d'un accord validant le montant définitif à sa charge. »

Les travaux ont été réceptionnés le 31 mars 2017.

Le coût du mobilier destiné à l'office du tourisme et celui de son installation sont désormais connus.

Lot 1 mobilier	34 510,00 € HT
Lot 2 impression graphique	639,40 € HT
Lot 3 électricité	7 939,77 € HT
Lot 6 serrurerie	5 160,00 € HT
Part honoraires	11 774,13 € HT
Total	60 023.30 € HT

Par cet avenant la commune souhaite finaliser cet accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2013, autorisant le maire de la commune à signer, avec le Président de la CCDSV, une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme dans l'hôtel Pierre et Anne de Bourbon.

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme dans l'hôtel Pierre et Anne de Bourbon, et notamment son article 4

Vu le projet d'avenant n°1, joint en annexe

Sur rapport de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme dans l'hôtel Pierre et Anne de Bourbon, annexé

DIT que la participation financière de la communauté de communes Dombes Saône Vallée s'élève à 50 000.00 € HT

DIT que la Communauté de communes versera sa participation financière en une seule fois.

Retour de M. Raymond

2- DYNACITE : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

C. Trassard, 1^{er} adjoint, expose que DYNACITE a acquis dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 5 logements individuels à Trévoux « Les Mouchettes » rue Magnolia Grandiflora », destinés à la location.

Pour le financement de ces 5 logements, un emprunt comprenant deux lignes de prêts sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de **484 000 €**

- une ligne de prêt de **252 800 €** destinée à la **charge foncière du PLS**,
- une ligne de prêt de **231 200 €** destinée à la **construction du PLS**,

DYNACITE sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour la souscription des 4 emprunts soit des emprunts garantis à hauteur de **484 000 €** ;

Les caractéristiques de chacune de ces deux lignes de prêt sans préfinancement à Double Révisabilité sont actuellement les suivantes :

Pour la ligne de prêt 1 :

Ligne du Prêt :	PLS Foncier
Montant :	252 800 euros
Durée Totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Pour la ligne de prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLS Bâti
Montant :	231 200 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11%

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

La demande de garantie pour chacun de ces prêts est faite à hauteur de 100 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci

La collectivité s'engage pendant la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt N° 66243 en annexe signé entre DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE TREVOUX accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 448 200 € (euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 66243, constitué de 2 (*deux*) Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

3- EPF DE L'AIN : CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION (Maison Lepage)

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité informe que la commune a été sollicitée pour l'acquisition d'un tènement immobilier sis 117, route de Reyrieux, appartenant aux Consorts LEPAGE. Cette acquisition permettra à la commune de développer son projet d'aménagement d'ensemble du secteur de la Villarde.

Le tènement est composé de la parcelle AH 477. Elle comprend une maison d'habitation, et terrain attenant d'une superficie totale de 2 505 m². Dans sa séance 4 octobre 2016, le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition de ce tènement.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de 216 800 € (frais de notaire et autres en sus), valeur correspondant à l'estimation de France Domaines.

La commune s'engage notamment à faire face aux conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain :

- A rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 4 années de portage.
- A payer à l'EPF de l'Ain, chaque année, des frais de portage correspondant à 1.50 % du capital restant dû.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPF de l'Ain mette à disposition de la commune le bien en question. Cette mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée du portage du bien par l'EPF de l'Ain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien ci-dessus
ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières

APPROUVE les modalités de mise à disposition du bien cadastré AH 477 sis 117 route de Reyrieux, par l'EPF de l'Ain à la commune de Trévoux

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

4- ECOQUARTIER DES ORFEVRES – GROUPE SCOLAIRE – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT SUR ESQUISSE

Le maire expose que le projet du nouveau groupe scolaire constitue un des équipements publics majeur de l'écoquartier des Orfèvres dans un site d'environ 7000 m² dont une partie du foncier est intégrée au périmètre de l'écoquartier. Ce nouveau groupe scolaire accueillera les enfants (maternelle et primaire) issus de l'écoquartier et les enfants issus de l'ancienne école élémentaire Poyat.

Une étude de programmation a été lancée en mars 2017 et a été réalisée par le groupement retenu Menighetti programmation et Amoes.

Programme de l'opération (transmis aux conseillers municipaux)

Le programme de l'opération prévoit la création d'un groupe scolaire de 15 classes avec des locaux de restauration, une salle de sports, des espaces extérieurs : cours, préaux, ...

Il comprend également des locaux dédiés spécifiquement aux activités périscolaires.

La surface globale est de 2470 m² utiles Les surfaces extérieures sont évaluées à environ plus de 5 000 m² dont 3 100 m² de cours de récréation + préau et 1600 m² de stationnement.

Le projet se veut très ambitieux en matière de développement durable. Dans ce cadre, la ville de Trévoux souhaite que l'école réponde au minimum au niveau E3 C2 du label E+C- (énergie positive et réduction carbone) et tende vers le niveau E4 C2.

La ville souhaite également que la sobriété voire la frugalité soient privilégiées dans la conception du projet, dans le choix des matériaux, notamment biosourcés, et la maintenance future du bâtiment.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction du groupe scolaire, par le maître d'ouvrage, s'élève à 6 100 000 € HT.

Maîtrise d'œuvre du projet : approbation du lancement du concours restreint sur esquisse

La procédure à mettre en œuvre, relative à la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction de cet établissement, est celle du concours restreint sur esquisse, en application des articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics.

Il est proposé de retenir cette procédure et de fixer à 3 le nombre de candidat admis à concourir, sauf si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés n'est pas suffisant et à 28 000 € l'indemnité qui sera allouée, sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement de concours.

Jury de concours de maîtrise d'œuvre

Le jury de concours est composé des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres et de personnalités qualifiées, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et aux articles L1414.2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une ou plusieurs personnes qualifiées possédant les **mêmes qualifications** que celles exigées des candidats au concours, seront désignées par le président du jury dans les conditions de l'article 89-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Ces personnalités auront une voix délibérative.

Le jury sera présidé par M. le Maire ou son représentant, et sera composé comme suit :

- Membres de la commission d'appel d'offres : Claude Trassard, Hubert Bonnet, Gaëlle Lichtlé, Dominique Desforges, Claude Montessuit
- Membres qualifiés possédant les **mêmes qualifications** que celles exigées des candidats au concours, désignés par le président du jury dans les conditions de l'article 89-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (soit 1/3 du jury)
- Un membre du corps enseignant
- Un élu associé

Ces membres ont voix délibérative

Le cas échéant, une indemnisation des membres libéraux du jury pourra être allouée à hauteur de 300 € la demi-journée.

Le maire précise enfin que l'échéancier prévisionnel serait le suivant :

- Lancement AAPC : 20 octobre 2017
- Sélection des candidatures : 20 novembre 2017
- Jury de concours phase 1(choix des 3 candidats) : 13 décembre 2017
- Envoi du dossier de consultation aux candidats : fin décembre 2017
- Visite de site : mi-janvier 2018
- Réception des projets : fin février 2017
- Jury de concours (classement des projets) : fin mars 2018
- Négociation avec le lauréat
- Signature du marché de maîtrise d'œuvre : mi-avril 2018

M. Raymond fait remarquer que l'annonce d'un groupe scolaire unique et la suppression des écoles Poyat ont été annoncées dans la lettre de l'Ecoquartier de septembre 2017 ; et aujourd'hui il est demandé au conseil municipal d'autoriser le lancement du concours d'architecte sans avoir débattu du fond du dossier.

M. Raymond fait remarquer que les élus de l'opposition ne disposant pas aujourd'hui des éléments suivants (étude détaillée de Menighetti, coût de la réhabilitation de Poyat, détail de l'estimation financière des travaux fixée à 6 100 000 € d'€ HT, information sur le mode de financement), ne peuvent aujourd'hui débattre du concours.

Il s'agit selon lui d'un déni de démocratie

L. Bordelier rappelle que la concertation a eu lieu : les élus ont rencontré 2 fois les parents d'élèves et 2 fois le corps enseignant. Le projet et le programme ont été présentés en commission mixte urbanisme-scolaire le 31/08

Le maire renchérit que les parents, les familles et les enseignants ont été informés et consultés que ce soit par le programmiste (pour définir au mieux le programme) et par les élus. Ce projet a enfin été présenté en réunion publique le 10 octobre dernier.

C. Montessuit s'étonne de ne pas trouver dans le document programme les explications démographiques qui justifient la création des 15 classes.

G. Brulland demande la parole : (intervention retranscrite in extenso)

« J'aimerais pouvoir lire un texte. Je garderais la parole à peu près 5 minutes. Cela peut paraître long mais 5 minutes en trois ans pour un tel projet à bien y regarder ce n'est pas exagéré surtout si l'on pense que c'est la première et peut-être dernière fois que nous pouvons nous exprimer à propos de ce projet délirant.

Tout d'abord, quelques remarques préliminaires :

- *Lorsque nous étions dans la majorité et afin de récolter différentes idées, nous avons visité des éco-quartiers à Chalon sur Saône, à Anse et à Lyon. Il nous avait paru sain et naturel d'inviter dans nos visites, nos amis de l'opposition d'alors. Qu'en est-il aujourd'hui ? Nous avons appris que plusieurs écoles avaient été visitées sans que nous n'en soyons informés.*
- *Alors que j'étais directeur à St Didier de Formans, la mairie qui avait un projet de nouveau groupe scolaire, m'avait invité, ainsi que mes collègues, à visiter plusieurs écoles. Qu'en est-il à Trévoux ? Les directeurs et leurs adjoints ont-ils été invités ? Non bien sûr. On peut s'interroger sur cette manie du secret...*
- *Toutes les professions ne peuvent être présentes dans un Conseil Municipal, mais il est à noter que c'est la première fois depuis très, très longtemps qu'il n'y a aucun enseignant dans la majorité municipale. Etonnant lorsque l'on a un projet tel que celui qui nous est*

présenté ce soir, d'ignorer complètement le corps enseignant.

- *Il y a quelques mois, nous avons écrit, Nicole Piola et moi-même, un article dans le journal Trévoux Citoyens. Ce journal avait été alors, traité de torchon et notre article de tissu de mensonges et de calomnies. J'invite tous ceux ici présents, à relire ce torchon et ces mensonges et à les comparer à la situation actuelle, il est vrai que nous avons parlé de 17 classes et qu'il est question ici que de 16 classes.*

Venons en maintenant à ce pourquoi nous sommes là ce soir :

Pour commencer, je me dois de dire que le dossier qui nous est présenté est de qualité. Les équipes choisies ont une excellente réputation et ont déjà fait leur preuve.

Quels sont les avantages de ce projet ? Je n'en vois guère, si ce n'est peut-être une économie de fonctionnement pour la mairie. Il est sûrement moins onéreux d'entretenir un bâtiment de 16 classes que deux de 8. Je ne vois pas d'autre point positif si ce n'est de favoriser l'école privée, qui, elle, comme elle le dit sur son site « est à taille humaine » et qui deviendra la seule école du centre ville.

Vous mettez fortement en avant les aspects écologiques et développement durable de votre projet, mais interrogez tous les programmistes et cabinets d'architectes que vous voulez, ils vous diront tous que la première et vraie démarche écologique est de réhabiliter l'existant. La destruction de bâtiments en état de fonctionner est une catastrophe du point de vue développement durable. Je vous invite à poser la question aux cabinets que vous avez choisis et rapportez nous leur réponse au prochain Conseil Municipal.

Passons maintenant aux inconvénients de votre projet. Ils sont si nombreux que je n'en retiendrai que quelques uns, et excusez-moi si j'en pioche certains dans les mensonges du torchon cité précédemment.

Tout d'abord ce que l'on peut qualifier de surpopulation. Il est fait état de 450 élèves, ce qui correspond à la population de certains collèges. Je vous rappelle que dans un collège on trouve 1 principal, 1 principal adjoint, des secrétaires, 1 CPE, des surveillants et d'autres adultes encore... Rien de tout cela dans un groupe primaire hormis le directeur d'école.

Certaines classes de Poyat ont une surface de 80 m², ce qui permet à l'équipe enseignante de faire des choix en fonction des effectifs, des niveaux...d'autres classes plus petites bénéficient d'un atelier attenant. Osera-t-on dire que de passer à des classes de 55 m² est un progrès ?

Une précision avant d'aller plus loin, lorsque je parle d'école élémentaire je ne parle que du CP au CM2, l'école primaire englobe elle, la maternelle + l'élémentaire.

On va considérablement restreindre les espaces de récréation, un simple exemple, Poyat élémentaire possède actuellement plus de 400 m² de préau et l'on va passer à 280 m². On va passer à près de 6 000 m² de cour pour la seule école élémentaire à 3 300 m² pour les deux écoles. En tout, on passe d'une surface totale de près de 15 000 m² sans les stationnements à 8 000 m² avec stationnements. Tout cela avec un effectif bien supérieur à celui d'aujourd'hui. Sans commentaire... On peut donc s'attendre à des récréations plus agitées, voire à voir apparaître des phénomènes de violence. Mais il est vrai que Mr le Maire aurait déclaré que les récréations n'avaient pas d'incidence sur ce qui se passait en classe. Quand on veut donner des leçons de pédagogie à des enseignants autant s'informer à l'avance.

Autre inconvénient majeur, le coût de ce projet. 8 millions annoncés, peut-être 9 ou 10 à l'arrivée... et l'endettement qui en découlerait pour la commune...La rénovation de l'école Poyat, incluant toute l'école primaire plus la construction d'un groupe à taille humaine dans le nouveau quartier reviendraient moins cher à la collectivité. Car contrairement à ce qui est répandu, nous avons bien l'intention de construire un groupe scolaire dans l'éco quartier, mais après réflexion nous avons envisagé de garder trois groupes pour notre ville et donc de conserver tout en la rénovant, l'école Poyat en y regroupant la maternelle.

Je pourrais citer encore d'autres inconvénients mais je vais m'arrêter là et dire pour conclure que ce projet absurde, décidé sans concertation aucune, que ce soit avec les parents, les enseignants

et les élus est un mauvais projet pour la commune. Il serait temps à mon avis de surseoir au vote définitif de ce projet afin de se donner le temps de la réflexion. Il n'y a pas d'urgence, la population scolaire ne va pas exploser dans les deux années à venir. Je crois que la majorité municipale ferait preuve de bon sens en écoutant les divers avis entendus jusque là."

G. Lichtlé fait remarquer que son propos regroupe plusieurs volets :

1- il n'a jamais été dit que le bâtiment de l'école Poyat allait être détruit :

Le maire ajoute que la réflexion est engagée et doit porter sur tout le tènement concerné Bd Poyat par un projet de requalification : école Poyat ancienne gendarmerie/ancien CTM

2- elle regrette que le volet environnemental ait été très vite survolé. Il est faux de dire qu'il est plus économe de faire un bâtiment de 8 classes. Aujourd'hui, à volume égal, sur un bâtiment à énergie positive (et la question se pose même de le chauffer ou pas et de rénover celui existant) l'économie d'énergie est plus importante.

Faire fonctionner 3 groupes scolaires à Trévoux est financièrement périlleux et impossible.

Le maire rappelle que la commune a perdu déjà 400 000 € depuis 3 ans grâce à la politique de François Hollande et les réformes en cours du nouveau président de la république ne vont pas améliorer la situation financière des collectivités.

G. Brulland fait remarquer que M. Darmanin et M. Le Maire, ministres de ce gouvernement, sont plus près des idées de la mairie même si M. Macron est Président.

3- elle ne comprend pas comment ce projet de nouveau groupe scolaire va rendre attractive l'école privée ?

Le maire explique qu'à Poyat certaines classes font 80 m², or seulement 55 m² sont réellement utilisés. Le nouveau groupe scolaire prévoit des classes de 60 m² et 55 m² de surface utile, les espaces de rangement sont en plus. La prévision de 450 élèves est la prévision maximum pour les 2 écoles. (élémentaire et maternelle), à terme, une fois la totalité de l'Ecoquartier réalisé, c'est-à-dire dans 15 ans. Il rappelle que le groupe scolaire de Beluizon comprend 14 classes (maternelle et élémentaire). Il demande si l'enseignement à Beluizon est de moins bonne qualité qu'à Poyat ?

G. Lichtlé affirme que le bâtiment Poyat ne convient plus aujourd'hui à l'école :

Vétusté + 3 étages

Difficulté de sécuriser l'endroit

Difficile de le rendre accessible

Le nouveau groupe scolaire amène des conditions d'accueil, de sécurité et de confort maximales.

Le maire s'étonne que le positif du nouveau projet ne soit pas relevé :

Accessibilité ? pourquoi ne pas relever que le nouveau bâtiment met l'accent sur l'accessibilité de tous les publics (impossible à Poyat)

Sécurité des enfants ? aujourd'hui, les enfants de la maternelle (3-6 ans) doivent traverser tous les jours le Bd Poyat à des heures de grande circulation pour rejoindre le restaurant scolaire situé dans l'école élémentaire ! Demain le restaurant scolaire sera dans l'enceinte du groupe scolaire et accessible sans contrainte.

Acoustique ? : une grande vigilance sera accordée sur ce point et c'est une compétence exigée dans la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

L'existence d'une vraie salle des maîtres, de salles de réunion et d'accueils de personnels extérieurs (maitre + infirmière, psychologue.etc. ...)

Il souhaite également revenir sur la taille des cours de récréation. Il est vrai que la situation de l'élémentaire Poyat est exceptionnelle voire extraordinaire car elle dispose de 4 500 m² d'espaces extérieurs Ne pas oublier qu'une partie de cet espace est un parc public et non strictement affecté à l'école. Enfin, beaucoup de zones sur ces 4 500 m² sont interdites aux enfants car difficiles à surveiller par les enseignants.

Dans le nouveau projet, les surfaces estimées pour les cours sont optimisées.

M. Raymond souhaite savoir si la mairie a la volonté de vendre le bâtiment ? et si oui il faut le dire.

Le maire répond qu'aucune décision n'est prise aujourd'hui. Les réflexions sur le devenir de Poyat n'ont pas débiter.

C. Montessuit lit qu'il est prévu une chaufferie bois pour le groupe scolaire et regrette que le projet ne soit pas plus ambitieux avec les autres constructeurs de l'éco quartier. Il lit également que le WIFI sera présent dans toutes les classes : il aurait préféré un câblage plus systématique. Enfin il s'interroge sur les transports générés par le déplacement à l'Est de la commune de ce nouveau groupe scolaire.

Le maire répond que le nouveau groupe scolaire est « déplacé » de 700 m par rapport à l'école Poyat existante. Certaines familles seront en effet plus éloignées du groupe scolaire, d'autres plus proches.

M. Raymond fait remarquer que les familles du centre-ville n'iront pas à pied au nouveau groupe scolaire. Il est favorable à un petit groupe scolaire pour l'Ecoquartier et au maintien de Poyat pour les familles du centre-ville

Le maire rappelle que la question des transports est intégrée dans le projet de l'Ecoquartier et il rappelle que le groupe scolaire est un des équipements majeurs de cet écoquartier. Les modes doux sont privilégiés.

M. Raymond demande une suspension de séance pour permettre aux parents d'élèves présents de s'exprimer

Le maire ne répond pas favorablement à cette demande. Il rappelle que sa porte est toujours ouverte et qu'une séance de conseil municipal est un lieu de débat d'élus, représentants de la population

M. Raymond demande alors la parole – accordée - et donne lecture d'une pétition diffusée par des parents d'élèves.

Le maire fait remarquer que la pétition est malhonnête ... Il rappelle que les parents d'élèves, reçus 2 fois, n'ont jamais évoqué leur opposition au projet. Ils le seraient depuis peu ...

I. Verrat voudrait comprendre : dire qu'un groupe scolaire de 15 classes étudiera moins bien qu'avec 8 classes, est ce que Beluizon étudie donc moins bien que Poyat actuellement ?

L. Bordelier rappelle que l'école Beluizon (école maternelle + école élémentaire) concerne 330 élèves

C. Trassard fait remarquer qu'il n'est pas besoin d'être un expert en finances pour voir vers quel gouffre financier la commune irait en rénovant Poyat, construisant une nouvelle école maternelle à Poyat et une nouvelle école dans l'écoquartier. 3 groupes scolaires ce sont 3 restaurants scolaires, 3 salles de sport et autant d'ATSEM en plus.

M. Raymond regrette que la parole n'ait pas été donnée aux parents d'élèves et demande un délai de 3 mois pour prendre une décision sur ce sujet. Ce délai permettra de présenter les arguments tant sur le programme que sur les éléments financiers. Ensuite il demande que ce projet soit soumis à référendum local

Le maire refuse.

M Raymond demande alors que ce projet fasse l'objet d'une consultation pour avis de la population comme le permet le code général des collectivités locales

Le maire refuse en indiquant que ce projet a été réfléchi et travaillé en interne. Il rappelle que les

parents d'élèves et les enseignants ont été consultés.

M. Raymond s'indigne qu'on prenne les habitants en otage et dénonce un déni de démocratie.

G. Lichtlé rappelle que ce projet a été présenté en commission – lieu de débat des élus membres – or elle rappelle que les élus présents et notamment ceux de l'opposition n'ont émis aucune observation sur ce projet. Apparemment les débats ont lieu en dehors des commissions

M. Raymond demande alors le vote à bulletin secret.

Le maire indique que le vote à bulletin secret ne peut avoir lieu que si le 1/3 des membres présents le demande.

Le maire demande qui souhaite le vote à bulletin secret : 4 élus le souhaitent. Le 1/3 des membres présents n'est pas atteint, le vote n'aura pas lieu à bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour, 5 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière (qui a donné pouvoir à M. Raymond) A. Gomes, G. Brulland)**

APPROUVE le programme de l'opération de la construction du groupe scolaire d'une capacité de 15 classes dans l'écoquartier des Orfèvres, annexé

AUTORISE le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse en application des articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

FIXE à 3 le nombre de candidats admis à concourir, sauf si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés n'est pas suffisant et à 28 000 € l'indemnité qui sera allouée, sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement de concours.

DECIDE qu'une indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury pourra être allouée à hauteur de 300 € la demi-journée

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget Ville.

5- QUESTIONS DIVERSES

C. Montessuit s'étonne de voir un permis de démolir de la SERL affiché en dehors de l'Ecoquartier (maison anciennement Sudre)

Lichtlé confirme qu'il s'agit d'une erreur d'emplacement. Le panneau sera déplacé. Il n'est pas question de démolir la maison anciennement Sudre

Réunions de quartier

Ouest **Le Tournesol** Mardi 7 novembre Centre Social allée de Fétan 19h

Centre-Ville Mercredi 8 novembre Paul Desplaces 19h

Est **La Jacobée** Jeudi 16 novembre Centre Louis Aragon 19h (en attente de confirmation)

Commission Accessibilité : Mardi 14 novembre

Commémoration du 11 novembre à 11h30 au monument aux morts

Cérémonie des Nouveaux Arrivants : vendredi 17 novembre Salle des fêtes du Haut à 18h30

M. Raymond indique que le tarif appliqué au lycée pour l'utilisation de la piscine Mercier et voté dernièrement met en difficulté le lycée et donc en péril la pratique de la natation pour le lycée pour les années à venir

G. Lichtlé répond que la mise en place de ce tarif a fait l'objet d'une longue négociation avec le proviseur du lycée (le même tarif est d'ailleurs appliqué pour les collèges). Elle est consciente des difficultés mais cette année l'activité piscine a été maintenue au lycée. La convention est renégociée chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h45

Compte rendu affiché le

19 octobre 2017